

Parlement jurassien
Groupe libéral-radical

QUESTION ECRITE N° : 2330

**Instituer des autorités judiciaires communes
avant de fusionner les cantons ?**

Réactualisée par des personnalités membres du Parti socialiste, l'idée d'un canton de l'Arc jurassien a alimenté la chronique en 2009. Saluée par les uns, elle a été critiquée par les autres. Ainsi François CHERIX, auteur de « *La question romande* », estime-t-il qu'il faut oser réfléchir à des modes de gouvernance romands afin de faciliter la conduite de projets supracantonaux. A l'inverse, François GROSS affirme que tout ce qui prétend araser les cantons au profit d'un artifice régional affaiblit la Suisse de langue française.

On comprend naturellement que cette proposition, même si elle n'est pas nouvelle (selon « *Le Quotidien jurassien* » du 2 mai 2009, un journal chaud-de-fonnier l'évoquait déjà en 1866...), suscite la controverse. Elle heurte les convictions fédéralistes des uns et apparaît aux autres comme une version affadie des anciennes utopies. Cette réprobation et ce doute ne sont pas surprenants. Les politiques publiques ont tendance à devenir illisibles par une architecture institutionnelle multiforme allant du local à l'intercantonal, par un empilement des acteurs, des objectifs et des normes, un « management » qui déstructure le sens commun.

Pour autant, peut-on éluder le vrai débat d'idées auquel nous convie le conseiller d'Etat neuchâtelois Jean Studer lorsqu'il apporte sa caution à un « *système judiciaire intercantonal Neuchâtel-Jura* » (voir « *Le Temps* » du 14 janvier 2010) ?

Le Ministre jurassien de la Justice est « *réserve* », nous dit-on. On peut comprendre cette prudence si elle est dictée par le souci de laisser leur chance aux pistes tracées par l'AIJ dans le contexte actuel de réflexion initiée par les séances d'information publiques dites interactives.

Avant d'envisager le dépôt d'un autre type d'intervention parlementaire, nous aimerions néanmoins connaître les raisons exactes qui poussent le Gouvernement jurassien à ne pas partager l'enthousiasme innovateur de Jean Studer.

1. La création d'une cour intercantonale de justice n'apparaît-elle pas comme un premier pas souhaitable vers la mise sur pied d'autres institutions communes ?
2. Est-il maladroit, provocateur ou prématuré d'imaginer qu'un partage de souveraineté à ce niveau favorise l'émergence d'une communauté d'intérêts ?
3. En bref et en résumé, qu'est-ce qui fonde le scepticisme gouvernemental actuel ?

Le 21 janvier 2010

AU NOM DU GROUPE LIBERAL-RADICAL

l'auteur :

S. Vifian

Serge Vifian

[Handwritten signatures and names follow]
M. Coi
S. M.
S. Bero
W. Schueide
P. Häf
H. Leckie
P. Gasser
P. Häf
S. Vifian